

BULLETIN DE RESERVATION

A renvoyer entièrement complété et signé à l'adresse mentionnée

**Salon GEEK VINTAGE
24 ET 25 MAI 2025
HIPPODROME REIMS
3 AVENUE PRESIDENT KENNEDY
51100 REIMS**

(Les champs en gras doivent impérativement être complétés)

EXPOSANT (écrire en majuscules et lisiblement)

M.- Mme Nom :

Prénom : **Date de naissance :**

Fonction :

Société (dénomination commerciale qui sera utilisée dans nos publications)

.....

Rue : **N° :**

Code postal : **Localité :**

Pays :

Tél. : **Portable :** **Fax :**

.....

TVA :

Site : https: //

E-mail :

Activités :

.....

Adresse de facturation (si coordonnées différentes de celles reprises ci-dessus)

M. – Mme Nom : **Prénom :**

Nom ou raison sociale de la société :

.....

Rue : **N° :**

Code postal : **Localité :** **Pays :**

VOTRE STAND* :

Activités sur le stand (description la plus complète possible des activités et produits vendus) :

.....
.....
.....
.....
.....

*Veillez cocher * :*

Emplois de système de sonorisation, diffusion de musique.

Structure lumineuse, portante (type pont...)

Autre :

**** toute infrastructure ou activité non renseignée ici et non approuvée par l'organisateur est strictement interdite sous peine d'interdiction d'ouverture du stand.***

Conditions Financières

Salon Zens de Champagne, REIMS

Location de Stand : (Tarif de 25 € H.T / m2)

Location de chaise : incluse dans le tarif

Location de table : incluse dans le tarif

UN MINIMUM DE 4 M2 SERA AUTORISÉ POUR LE BIEN DE L'ÉLABORATION DU PLAN

Aucun stand ne sera accessible sans avoir soldé au préalable l'emplacement.

- **Stand(s) : (Les champs en gras doivent impérativement être complétés)**

Superficie demandée :

Autres suppléments :

Total H.T : **Total TTC :**

Date :

Signature : (lu et approuvé)

SAS HELEANOE

Siret 984 432 195 00019 / TVA : FR65984432195

IBAN : FR76 1470 7064 0933 7216 2100 282

INFOS & RENSEIGNEMENTS : +33 (0)6.74.74.64.52

<http://leszensdechampagne.fr>

mail : heleanoe51@gmail.com

Règlement général

Salon Zens de Champagne, HIPPODROME REIMS

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception du paiement de son emplacement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.

1.2. Sauf autorisation écrite et préalable, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

1.3. **Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité de son emplacement.**

1.4. Heleanoe peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.

1.5. Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter la société et conclure des affaires.

1.6. Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.

1.7. Heleanoe se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands (dans le coin débarras si possible) pour les besoins de l'organisation.

1.8. Tout plan de stand non construit par Heleanoe doit être soumis pour accord à la coordination technique.

1.9. Par la signature de ce bulletin d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui serait notifiées par Heleanoe ou ses mandataires.

1.10. En cas de litige, les tribunaux de Chalons en Champagne seront seuls compétents.

2- PAIEMENTS

2.1. Les paiements se feront en euros, comme indiqué ci-dessous :

paiement intégral du stand par virement, chèque ou espèces à l'inscription

Le paiement complet doit être enregistré avant installation - aucune Dérogation.

Paiement sur place uniquement en liquide ou par carte bancaire et uniquement si place vacante.

2.2. En cas d'annulation de la participation, les

droits d'inscription resteront dus. Sauf cas de force majeure. **Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à SAS HELEANOE 10 rue de Chalons 51240 Saint Quentin sur Coole pour être prise en compte.**

2.4. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

2.5. **Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.**

3- MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS

Le montage des stands a lieu le VENDREDI 23 ET SAMEDI 24 MAI 2025 7h00-10h.

Le participant devra avoir terminé l'érection de son stand au plus tard le 24 MAI 2025 à 10h00.

Si le montage n'a pas été entamé avant ce délai, la Direction a le droit de disposer de l'emplacement pour lequel les redevances de toute nature resteront néanmoins à charge du participant absent.

Aucun stand ne peut, en aucun cas être totalement ou partiellement démonté avant la fin du salon sous peine d'amende de 75 € par heure entamée soit le 25 MAI 2025 à 19h.

Le participant devra avoir procédé au démontage complet de son stand avant le dimanche 25 MAI 2025 à 22h00 celui-ci devra rendre le stand propre à la fin du démontage.

Passé ce délai, l'organisateur peut faire évacuer le stand aux frais et risques et périls du participant.

La Direction peut s'opposer à tout enlèvement aussi longtemps qu'une redevance à titre quelconque reste impayée.

Des tables et chaises sont à disposition des exposants..

Il est strictement interdit de se brancher directement sur une borne principale ou dans un stand voisin sans accord préalable du responsable technique. Tout branchement non autorisé sera immédiatement enlevé sans recours possible.

Les exposants sont seuls responsable de leur installation électrique dans les

règles de l'art. Des contrôles sont effectués par les autorités compétentes. Chaque exposant est tenu d'éclairer son stand correctement selon ses désirs. ! Les pompiers interdisent l'emploi de spots halogènes (500W ou 1000W)

4- RESPONSABILITÉS

4.1. Heleanoe décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.

4.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, Heleanoe se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.

4.3. Heleanoe se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre Heleanoe et les exposants.

4.4. Sauf sa propre faute, Heleanoe ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

4.5. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté de Heleanoe, Heleanoe n'effectuera aucun remboursement. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages intérêts.

4.6. La numérotation des stands, le positionnement des stands ainsi que le plan en général ne sont pas contractuel et peuvent être modifié sans préavis suivant les impératifs de l'organisation du salon.

5- ASSURANCES

5.1. Heleanoe assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de Heleanoe par l'hippodrome de Reims. Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne que Heleanoe.

5.2. L'exposant est tenu d'assurer :

- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,

- son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...

- le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par Heleanoe ou par l'hippodrome de Reims contre tous dommages.

L'exposant déclare expressément renoncer contre l'hippodrome de Reims, Heleanoe et les occupants de l'hippodrome de Reims,

en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits de travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

6- OBLIGATIONS

L'exposant est tenu d'être en ordre en matière de toute législation sociale (URSSAF, déclaration d'embauche, tva, etc.)

Si l'exposant diffuse de la musique ou images vidéo, l'exposant est tenu de se mettre en ordre avec la Sacem.

7- ACCES

Afin de pouvoir accéder au salon, un bracelet exposant vous sera remis. Les bracelets sont remis à l'enregistrement, lors de l'installation du stand. Les badges sont personnels et ne peuvent être prêtés. En cas de fraude constatée, l'accréditation sera supprimée définitivement.

8- INTERDICTION DE FUMER

En exécution du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux Publics à usages collectifs, **il est interdit de fumer dans l'hippodrome de Reims.**

Les exposants sont tenus de respecter cette obligation et de la faire respecter par leur personnel ; ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand. Cette interdiction est valable pendant la durée du salon ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage.